

## Consultation de la FMP sur le design grossier de la «carte d'assuré» et la constitution d'une «infrastructure télématique»

### COMITÉ DE LA FMP

Madame, Monsieur,

La FMP, avec ses quelque 1000 membres, en tant que société médicale ayant droit de parole au sein de la FMH, représente les intérêts des médecins en pratique libérale ambulatoire. Ces derniers seront notablement concernés dans leur activité par l'introduction de la carte d'assuré car ils devront se procurer les lecteurs, intégrer les nouveaux logiciels, adapter leur soft- et hardware, informer et assister leurs patients.

Etant directement concernés, nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de vous adresser directement une prise de position sur le «design grossier de la carte d'assuré (CA)». Nous tenons à bien préciser les points suivants:

#### A. Transparence

L'introduction de la nouvelle structure tarifaire Tarmed a occasionné à nous, médecins praticiens, des dépenses exorbitantes pour l'installation de hard- et software, la formation du personnel et l'adaptation de l'organisation de nos cabinets, et nous n'avons obtenu en retour absolument aucun dédommagement. Alors que le Tarmed a été concocté et introduit d'un commun accord par la FMH et les assureurs en toute transparence, le projet de la carte d'assuré manque de toute transparence. Le déroulement de la mise sur pied de ce projet est opaque et dominé unilatéralement par les intérêts des fournisseurs d'informatique et de télématique. Nous reconnaissons qu'avec la publication du rapport intermédiaire en août dernier et le design grossier 1.0, les premiers pas ont été faits dans la bonne direction.

*La FMP exige que l'organisation du projet, les moyens de clarification mis en route, les soi-disant «cercles intéressés» entendus selon l'art. 42 al. 3 de la LAMal, leurs prises de position, la réponse des autorités et les tentatives informelles d'influence – surtout de la part des maisons d'informatique ou des parlementaires qu'elles financent – soient transparents et rendus publics.*

#### B. Economicité et utilité

Le projet «Carte d'assuré et constitution d'une infrastructure télématique» présuppose sans données basées sur des preuves qu'assureurs, assurés et fournisseurs de prestations profiteraient de son introduction. Les principes d'économicité et d'utilité des moyens engagés revêtent une très grande importance dans le domaine de l'assurance-maladie sociale. Mais l'importance accordée à ces principes est manifestement beaucoup moins grande dans l'introduction de nouvelles technologies.

*La FMP exige que des analyses coût-bénéfice réalistes soient faites avec des moyens scientifiques basés sur des preuves, c'est-à-dire par un examen très proche de la réalité des technologies qui devront être introduites dans de très nombreux cabinets médicaux. Si ces technologies ne peuvent fournir la preuve de facteurs bénéfiques évidents, ce projet doit immédiatement être stoppé.*

#### C. Financement

Avec l'introduction de nouvelles technologies, les médecins en pratique libérale n'ont qu'à prévoir davantage de travail dans leur activité quotidienne (saisie et transfert de données, etc.) et davantage de frais (terminaux pour les cartes, nouveaux standards minimaux pour l'infrastructure télématique, etc.), sans aucune économie notable dans l'organisation ni les coûts d'exploitation de leurs cabinets médicaux.

*La FMP exige donc que les coûts aussi évidents que transparents de cette introduction, de même que les frais de maintenance de ce système, année après année, aillent à la charge des assureurs et des assurés. Car enfin ce projet s'appelle carte d'assuré et pas carte de patient.*

#### D. Responsabilité

Si des données médicales peuvent être consultées sur la carte d'assuré telle que prévue, qui entrent dans le travail quotidien du médecin pour son patient, il y aura très vite des problèmes de responsabilité civile légale. Car si le fait de consulter ces données sur la carte d'assuré cause des dégâts d'ordre médical, par exemple parce qu'elles sont mal saisies, mal enregistrées ou modifiées d'une manière ou d'une autre dans leur traitement, ou parce que la carte d'assuré n'est pas la bonne, la question de la

Tous les buts de la FMP sous: [www.fmpnet.ch](http://www.fmpnet.ch)

## Consultation de la FMP sur le design grossier de la «carte d'assuré» et la constitution d'une «infrastructure télématique»

responsabilité civile se pose. Si le médecin qui utilise ces données est responsable de l'exploitation de fausses données sur la carte d'assurée, du fait qu'il n'en a pas vérifié l'authenticité, aucun effet d'économie ne sera obtenu car malgré la carte chaque médecin devra répéter chaque examen. Cela ne saurait avoir de sens.

*La FMP exige donc qu'une responsabilité étatique soit introduite pour toute atteinte à la personne résultant de l'utilisation de la carte d'assuré (p.ex. semblable à la responsabilité de l'Etat pour les atteintes à la santé dues aux vaccins).*

### E. Set de données d'urgence

Le set de données d'urgence prévu ne va pas améliorer la prise en charge médicale chez les médecins de premier recours. Ils vont certes comptabiliser le temps consacré à saisir et à fournir les données correspondantes, mais ces données ne serviront tout au plus qu'aux services d'urgence des hôpitaux, pour autant que les patients portent sur eux leur carte d'assuré et qu'elle ne soit pas détruite ou endommagée dans un accident.

La remarque faite dans le tableau 11 (design grossier, 1.0, p. 59) que «chaque médecin utilisera ces informations lors de son anamnèse» est archifausse, contraire à la pratique et ne correspond pas aux standards de responsabilité civile légale: les informations saisies et stockées doivent toujours être réactualisées et vérifiées dans la discussion avec le patient. La carte d'assuré ne fait que multiplier la saisie de données, mais ne peut garantir absolument aucune économie.

La carte d'assuré est en outre inutile pour le médecin de premier recours en urgence. Ou alors les médecins en service d'urgence devront-ils à l'avenir se rendre au domicile des patients avec leur ordinateur portable connecté sans fil à Internet et d'abord lire la carte d'assuré avant de tâter leur pouls?

*La FMP exige donc que l'adéquation des «données importantes en cas d'urgence» enregistrées sur la carte d'assuré soit vérifiée en ce qui concerne la protection des données (et du même fait leur importance médicale).*

### F. Protection des données et volontariat

La sphère privée et sa protection figurent parmi les droits fondamentaux de tout citoyen. Les affirmations se basant sur des promesses vides telles que «tâches administratives simplifiées pour les assureurs», «élimination de prestations médicales superflues» et «amélioration de la sécurité et de la qualité des soins» ne suffisent pas à justifier le non-respect de ces droits hautement personnels. Une préparation de la carte d'assuré dans toute la Suisse, prescrite et décidée par l'Etat, ne peut donc être justifiée.

La carte d'assuré va donner lieu à de nouveaux flux de données et efforts administratifs inutiles, compromettant lourdement la souveraineté des données des patients. Il n'y a aucune preuve que la carte d'assuré ralentisse l'explosion des coûts de la santé. Il n'y a pour l'heure absolument aucune preuve scientifique à l'appui de la soi-disant meilleure exploitation des ressources et de la prétendue sécurité des données.

Le «volontariat» des assurés pour l'enregistrement et l'échange de données patients sensibles, propagé actuellement encore de manière parfaitement floue, est à nos yeux une tromperie. Qui va garantir que les caisses rembourseront aussi bien aux médecins qu'aux patients les coûts s'ils ne veulent pas divulguer des données aussi sensibles que médicaments, maladies, opérations, résultats d'examen, etc.? Qui va garantir le «droit de ne pas savoir» à ce propos? La carte d'assuré doit procurer des avantages aux assurés et aux citoyens de ce pays, en échange de l'abandon de la sphère privée que cela implique.

*Le volontariat assuré et absolu, de même que la possibilité des assurés d'assumer eux-mêmes l'excédent de coûts prouvé s'ils refusent la carte d'assuré, deviendront ainsi la véritable et sûre «épreuve du feu et de l'eau» de la carte d'assuré et de sa prétendue utilité.*

Dans l'intérêt de la transparence et de l'égalité des droits vis-à-vis de l'industrie informatique, la FMP souhaite que les médecins en pratique libérale, et surtout les médecins généralistes, soient directement impliqués dans ce projet. Comme ni la protection des données, le volontariat, les questions de financement ni celles de responsabilité ne sont encore claires, la FMP demande que la carte d'assuré prévue soit la plus légère possible et ne contienne que les données administratives les plus nécessaires lors de son introduction en 2008. ●

C'est dans cette attente que nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

*Dr méd. I.L. Wyler-Brem  
Présidente de la FMP Suisse*

Übersetzung: G. Berger

Copies:

– Monsieur le Prof. Thomas Zeltner, Directeur de l'OFSP,  
en mains propres

– Monsieur le Dr méd. H.H. Brunner, Vice-directeur de l'OFSP

Die deutsche Fassung erschien in ARS MEDICI 21/05.